

ARRÊTÉS

Commune de MOUSSOULENS

**ARRÊTÉ
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DE GRIFOL VIELH**

Le Maire de MOUSSOULENS,

VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage par la commune de Moussoulens.

ARRÊTÉ

Article 1 : du Mardi 03 janvier 2023 à 8 h au 4 janvier 2023, le stationnement sera interdit rue Grifol Vielh , et ce afin de permettre à la commune de réaliser les travaux d'élagage.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 02 janvier 2023.

Le Maire,
Gérard VALLIER

